

COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

RELATIVE AUX REVISIONS ALLEGÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par arrêté N° 2.2/05-2022 en date du 02 mars 2022, le Maire de Buno-Bonnevaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de révisions allégées n°1a, 1b, 1c, 1d et 1e du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A cet effet, Monsieur Maënhaut a été désigné par le Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête constitué des projets de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme, accompagnés du rapport d'évaluation environnementale, des procès verbaux des réunions d'examen conjoint, des avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier et de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'une note de présentation non technique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête qui se déroulera :

Mairie de Buno-Bonnevaux
1, place Jean-Marie Ferry / 91720 Buno-Bonnevaux
du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus

aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
le lundi de 14 à 16h, le mercredi de 10 à 12h, le vendredi de 15 à 18h
et les 1ers et 3èmes samedis de chaque mois de 10h à 12h.

Le dossier d'enquête sera également consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://buno-bonnevaux.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pendant les permanences suivantes :

- le samedi 02 avril 2022 de 10h à 12h,
- le lundi 11 avril 2022 de 14h à 16h,
- le samedi 16 avril 2022 de 10h à 12h,
- le vendredi 29 avril de 15h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes les observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
A l'attention du commissaire enquêteur

Mairie de Buno-Bonnevaux
1, place Jean-Marie Ferry
91720 Buno-Bonnevaux
ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@buno-bonnevaux.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Buno-Bonnevaux aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de leur réception en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation des révisions allégées n°1a, 1b, 1c, 1d et 1e du Plan Local d'Urbanisme.

Buno-Bonnevaux, le 02 mars 2022
Le Maire, Bernardin COUDORO